

## RESISTANCE AU FEU DES ELEMENTS DE CONSTRUCTION EXTENSION DE CLASSEMENT

Etablie conformément à l'arrêté du 21 Avril 1983 du Ministère de l'Intérieur

| PROCES-VERBAL<br>DE REFERENCE | N° DE<br>L'EXTENSION | CONCERNANT  |
|-------------------------------|----------------------|---|
| 87. 25590                     | 97/11                | mini-VEC 018B, mini-VEC 016B, VEC 160B,<br>VEC 180B, VEC 200B |
| 90. 30758                     | 97/2                 | TVEC 181  |

**Demandeur : ALDES AERAILIQUE**  
20 boulevard Joliot Curie  
69694 VENISSIEUX CEDEX

**Objet de l'extension : Equipement avec un autre moteur de certains caissons de VMC**

- Validité :** 1° Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence,  
2° La durée de validité est celle de son procès-verbal de référence sauf mention contraire portée sur la fiche de reconduction du procès-verbal,  
3° Elle est cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ce même procès-verbal après avis du laboratoire agréé.

|   |   |
|---|---|
| Cette extension comprend :<br>- 2 pages | Seule la reproduction intégrale du procès-verbal de référence et de cette extension permet une exploitation normale des résultats et la vérification de conformité nécessaire à la validité de l'objet. |
|---|---|

**DESCRIPTION DE LA MODIFICATION**

Les appareils mini-VEC 018B, mini-VEC 016B, VEC 160B, VEC 180B, VEC 200B objets du procès-verbal n° 87. 25590 et des extensions 89/1 - 89/3, et l'appareil TVEC 181 objet du procès-verbal n° 90. 30758 reçoivent le moteur type SMEN 19 GFF 4023, code 519 2666 à flasques emboutis vissés l'un sur l'autre.

|                  |                 |
|------------------|-----------------|
| Puissance        | 40 W            |
| Tension          | 230 V monophasé |
| Vitesse nominale | 1500 tr/min     |

Le coffret de commande, en plastique, reçoit l'interrupteur et le condensateur de 4  $\mu$ F.

Les gaines de protection des câbles électriques d'alimentation, en fibre de verre tressée, ne sont pas fixées.

**JUSTIFICATION DE L'EXTENSION**

Essai n° RS97-128 effectué sur un caisson CVEC 750 équipé de ce moteur et n'ayant pas révélé de désordre pour la durée d'homologation.

**AGREMENT**

La durée de fonctionnement homologuée des procès-verbaux de référence n'est pas modifiée.

Fait à Champs sur Marne, le 23 octobre 1997

Le responsable adjoint du laboratoire  
"Résistance au feu"



Dominique PARDON

Le Responsable du Laboratoire  
"Résistance au feu"



Ph. BOUGEARD